SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03/07/2026 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 22
Quorum : 18
Pouvoirs : 6
Nombre de membres présents et représentés : 28

Le Comité syndical a été convoqué le : 17/06/2026
L'affichage de la convocation a été effectué le : 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

- ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :***

M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. ROUYER Denis.

- ***Communauté de communes Aunis Sud :***

M. DUBOIS Richard, M. PROUST Stéphane, M. TRAIN Francis.

- ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :***

M. BARREAUD Sylvain, M. VIALE Jean-Pascal.

- ***Saintes grandes rives, l'agglo :***

M. KURZAWA Thibaut, M. MIMOL Jean-Claude, Mme TOUSSAINT Charlotte.

- ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :***

M. PRIEUR DE KERMEL Christophe.

- ***Communauté de communes du bassin de Marennes :***

Mme AUBERT Marie-Hélène, Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.

- ***Communauté de communes Vals de Saintonge :***

M. ALBRECHT Sylvain, Mme VERNON Christine.

- ***Communauté de communes de Gémozac :***

M. LEBRETON Dominique.

Suppléants présents :

- ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. MACAUD Olivier.

Absents excusés :

M. BOURAIN Sébastien, M. CHATELIER Jean-Michel, Mme CHOLLET Maud, M. MARCHAND Sébastien, M. RENOUX Alain, Mme RENON FRANÇOIS Patricia, M. ROBLIN Didier.

Pouvoirs :

M. BOUSSALEM Fabrice (pouvoir à M. PRIEUR DE KERMEL Christophe), M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. ALBRECHT Sylvain), M. COMBAUD Benoît (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. LOUGE Éric (pouvoir à BARREAUD Sylvain), M. PORTRON Didier (pouvoir à M. BURNET Alain), Mme SOULA Laetitia (pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Présentation de la restauration du Vendié par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) :

Monsieur Serge MOUEIX, 1er Adjoint de la commune de Saint Saturnin du Bois, et Pierre SURRE, technicien médiateur de rivière au SMBVSN, présentent le projet de restauration hydromorphologique du Vendié.

Ce projet avait pour objectifs notamment :

- améliorer l'état de la masse d'eau classée comme médiocre,
- conserver l'eau le plus longtemps possible en remettant le cours d'eau en fond de talweg,
- ralentir le flux d'eau en créant du reméandrage,
- améliorer les habitats aquatiques,
- permettre le maintien d'une activité d'élevage.

Les travaux ont permis de restaurer 1.9 Km de linéaire de cours d'eau pour un coût total (y compris installations agricoles du type barrières, abreuvoirs, clôtures, paddocks ...) de 698 698.20 €.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 11/06/2026
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 11/06/2026.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 11/06/2026.

Objet de la délibération : Commission d'appel d'offres - élection des membres

Le Président expose au Comité syndical qu'il convient de mettre en place, à la suite de l'installation des nouveaux Délégués syndicaux, une Commission d'appel d'offres (CAO) conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

La CAO est une commission à caractère permanent.

La composition de la CAO est la suivante (article L. 1411-5 du CGCT) :

- le Président du Syndicat mixte de la Charente aval (Président de droit de la CAO) ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical (membres de l'assemblée délibérante).

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Comité syndical constate le dépôt de la liste unique de candidats suivant les modalités définies par délibération n° DCS/2026/57 du 11/06/2026 :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ALBRECHT Sylvain	M. PETIT Jean-Marie
M. BARREAUD Sylvain	Mme TOUSSAINT Charlotte
M. BESSAGUET Bruno	M. ROBLIN Didier
M. DUBOIS Richard	M. ROUYER Denis
M. LEBRETON Dominique	M. MIMOL Jean-Claude

Le Comité syndical,
Vu la constitution du bureau de vote composé de Madame TOUSSAINT Charlotte et de Monsieur KURZAWA Thibaut, Assesseurs,
Vu le procès-verbal d'élection des membres de la CAO,

Election les membres titulaires de la CAO :
Résultats du scrutin :

- Sièges à pourvoir : 5
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Quotient électoral : 5.6
- Nombre de sièges obtenues par la liste unique : 5

Election des membres suppléants de la CAO :
Résultats du scrutin :

- Sièges à pourvoir : 5
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Quotient électoral : 5.6
- Nombre de sièges obtenues par la liste unique : 5

Sont proclamés élus à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ALBRECHT Sylvain	M. PETIT Jean-Marie
M. BARREAUD Sylvain	Mme TOUSSAINT Charlotte
M. BESSAGUET Bruno	M. ROBLIN Didier
M. DUBOIS Richard	M. ROUYER Denis
M. LEBRETON Dominique	M. MIMOL Jean-Claude

Objet de la délibération : désignation de représentants au sein de l'UNIMA
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 5721-2 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes ouverts regroupant collectivités territoriales, groupements de collectivités et autres personnes morales de droit public,

Vu les statuts du syndicat mixte dénommé Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA),

Vu la délibération n° DCS/2020/28-7.10 du 06/03/2020 du Comité syndical approuvant l'adhésion du SMCA à l'UNIMA,

Considérant que l'UNIMA a pour objet « d'assurer toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents »,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'appel à candidatures, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste,

Décide :

- de désigner trois délégués au sein du Comité syndical de l'UNIMA :

DELEGUES
M. DUBOIS Richard
M. VIALE Jean-Pascal
M. PETIT Jean-Marie

Objet de la délibération : désignation de représentants au sein de l'EPTB Charente
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 5721-2 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes ouverts regroupant collectivités territoriales, groupements de collectivités et autres personnes morales de droit public,

Vu la délibération n° DCS/2020/27-7.10 du 06/03/2020 du Comité syndical approuvant l'adhésion du SMCA à l'EPTB Charente,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet « d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sou son périmètre, dans le principe de solidarité de bassin »,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'appel à candidatures, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste,

Décide :

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPTB Charente :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme LEROUGE Angélique	M. PROUST Stéphane

Objet de la délibération : désignation des délégués à SOLURIS
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 5721-2 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes ouverts regroupant collectivités territoriales, groupements de collectivités et autres personnes morales de droit public,

Vu les statuts du syndicat mixte dénommé SOLURIS,

Vu la délibération n° 2019/15-7.10 du 08/02/2019 du Comité syndical approuvant l'adhésion du SMCA à SOLURIS,

Considérant SOLURIS a pour objet « d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'information, de communication, de télécommunications et de réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics »,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'appel à candidatures, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste,

Décide :

- de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants au sein du Comité syndical de SOLURIS :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
M. BESSAGUET Bruno	M. ALBRECHT Sylvain
	Mme TOUSSAINT Charlotte

Objet de la délibération : désignation de délégués au CNAS
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu les statuts de l'association dénommée Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS),

Vu la délibération n° 2019/29-7.10 du 08/02/2019 du Comité syndical approuvant l'adhésion du SMCA au CNAS,

Considérant que le CNAS a pour vocation « l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale »,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'appel à candidatures, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste,

Décide :

- de désigner un délégué au sein de l'assemblée départementale du CNAS :

DELEGUE DES ELUS	DELEGUES DES AGENTS
M. BURNET Alain	M. ORIGLIA Carlos

Objet de la délibération : approbation du règlement intérieur
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général de collectivités territoriales (CGCT) pris en application de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'article 8 des statuts du SMCA,

Considérant la nécessité de doter l'organe délibérant d'un règlement intérieur,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à chaque Délégué syndical,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du SMCA qui sera annexé à la présente délibération.

Objet de la délibération : adoption du règlement budgétaire et financier
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF décrit les procédures de la collectivité afin de les faire connaître avec exactitude, crée un référentiel commun et une culture de gestion, rappelle les normes à respecter afin d'aboutir à une permanence des méthodes et précise les principes d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Après délibération le Comité syndical :

- adopte le RBF joint en annexe de la présente délibération.

Objet de la délibération : prorogation de l'emploi de Directeur
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Après en avoir délibéré décide :

- de proroger l'emploi permanent de Directeur, à temps complet, à compter du 16/08/2026,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux principaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois (3) ans compte tenu des spécificités liées à la mise en en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).
  Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois des agents titulaires	**Catégories**	**Effectifs**	**Pourvus**	**Durée hebdomadaire de service**
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	35h00
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	35h00
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	17h30

Emplois permanents des agents contractuels		Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique					
Directeur L. 332-8 CGPF	Ingénieur principal	A	1	0	35h
Animateur de territoire L. 332-8 CGFP	Ingénieur territorial	A	3	3	35h00
Filière administrative					
Responsable administratif, financier et RH L. 332-8 CGFP	Attaché principal	A	1	1	35h00

Objet de la délibération : délégations du Comité syndical accordées au Président et au Bureau syndical
(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2026/54 du 11/06/2026

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président et le Bureau syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception des sujets exhaustivement énumérés au même article.

A chaque séance du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de permettre un fonctionnement aisé du SMCA, le Président propose les délégations suivantes :

1. Délégations du Comité syndical au Président :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMCA utilisées par les services,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions autres que des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant financier est inférieur à 20 000€,
- de conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L. 2113- 6 du Code de la commande publique,
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €,
- passer tout contrat d'assurance ainsi qu'accepter toute indemnité de sinistre y afférente,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du SMCA toute action en justice ou défendre le SMCA dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux, y compris en matière pénale, et pour toutes les

instances, ainsi que déposer plainte, se constituer partie civile, et transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 €,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMCA dans la limite des montants des franchises prévues par les contrats d'assurance automobile,
- prendre en charge ou rembourser aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents, dans des circonstances particulières,
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT,
- établir toute déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

2. Délégations du Comité syndical au Bureau syndical :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, de travaux, de fournitures, de services d'un montant compris entre 20 000 € et 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions autres que des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant financier est compris entre 20 000€ et 90 000 €,
- passer les conventions de coopération entre personnes publiques,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € afin de disposer des fonds temporaires pour faire face à des besoins de trésorerie immédiats ou à court terme.

Après délibération, le Comité syndical :

- décide de déléguer au Bureau syndical ainsi qu'au Président, pour la durée du mandat et dans la limite des crédits budgétaires votés, l'ensemble des attributions ci-dessus indiquées,
- dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions de ce dernier prises en vertu de la présente délégation sont reportées automatiquement sur le 1er Vice-Président élu, ou à défaut à un des autres Vice-Présidents, dans l'ordre chronologique de leur élection,
- autorise le Président à subdéléguer ses délégations aux élus et déléguer sa signature aux fonctionnaires dans les conditions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT,
- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Questions diverses :

- proposition d'atelier animé par l'Ifrée : « le dialogue territorial sur l'eau n'est pas un champ thématique simple à s'approprier, il nécessite une découverte et une appropriation afin que les élus puissent comprendre l'intérêt d'en déployer sur leurs territoires, sur leurs programmes ou actions.
  Cet atelier doit permettre aux élus des collectivités en charge de programme d'actions sur des enjeux « eau », de distinguer les différentes démarches possibles pour ensuite leur permettre de les mobiliser à bon escient.
  L'objectif pédagogique consiste à apporter des connaissances sur le dialogue territorial et les démarches participatives, notamment consultation et concertation : leurs principes, étapes, résultats, bénéfices, conditions de réalisation ».
  Compte tenu de la nécessité de préparer le renouvellement des programmes pluriannuels de gestion Arnoult-Bruant et Gères-Devise à court terme, il est proposé de solliciter prioritairement les élus de ces deux sous-bassins.
  La date retenue est le jeudi 24 septembre matin.
- la prochaine réunion du comité syndical se tiendra le jeudi 22 octobre à 9h30 en salle polynumérique de la CARO.

Le Président,
Alain BURNET

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER